



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 68943

Texte de la question

Selon le rapport de l'Institut français de l'environnement (IFEN) concernant les années 1998 et 1999, 75 % des points de surveillance des eaux souterraines présentent des pesticides. Face à ce constat, M. André Aschieri interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les mesures qui vont être prises pour lutter contre la pollution des eaux.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les mesures à prendre pour lutter contre la pollution des eaux souterraines. En effet, un bilan des données pour les années 1997-1998 relatives à la présence de pesticides dans les eaux a été réalisé par l'Institut français de l'environnement. Ce bilan confirme une contamination préoccupante des eaux souterraines. Pour y remédier, le Gouvernement mène une politique globale d'intervention, comprenant, outre les instruments réglementaires et fiscaux, un programme national de réduction de ces pollutions lancé en concertation avec l'ensemble des partenaires, tant professionnels qu'associatifs. Au niveau réglementaire, les critères d'évaluation des substances ont été renforcés et l'ensemble de celles-ci sont en cours de réévaluation au niveau communautaire, ce qui a déjà conduit à des retraits du marché ou à des restrictions d'usage. Il est à noter que, sans attendre les décisions au niveau communautaire, le Gouvernement a annoncé en septembre 2001 que l'utilisation de l'atrazine, molécule la plus souvent retrouvée dans les eaux, sera interdite en France à partir du 30 juin 2003. L'application, dès cette année, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux produits phytosanitaires devrait permettre le développement préférentiel de substances moins polluantes. Cette taxe est appliquée aux quantités de substances classées dangereuses qui entrent dans la composition des produits. Le niveau de la taxe varie selon la toxicité et l'écotoxicité des substances. Les produits contenant des substances non classées dangereuses, soit plus de la moitié des substances existantes, ne seront pas taxés. Le Programme de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, se décline quant à lui en mesures nationales et régionales qui recevront un appui financier des pouvoirs publics. En 2000, la contribution du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à ce programme s'est élevée à 70 MF, cette somme ayant été globalement reconduite en 2001. Sur le plan national, quatre mesures prévoient la mise en place d'une filière de récupération des emballages et des produits phytosanitaires non utilisés, un renforcement des contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires, la conduite des études préalables en vue de la mise en place d'un dispositif de contrôle obligatoire des pulvérisateurs agricoles ainsi que le développement des techniques de protection des cultures, alternatives à la lutte chimique. Ces mesures sont accompagnées d'une meilleure information des professionnels et du public. Au plan régional, le programme prévoit d'intensifier les travaux des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, placés sous l'autorité des préfets de région. Les mesures soutenues seront centrées sur des bassins versants prioritaires. Celles-ci comprendront, à l'échelle de chaque bassin, un diagnostic des causes de pollution des ressources en eau, suivi d'actions de formation et de conseil, de mise en place de zones tampons ainsi que des investissements collectifs limitant les transferts de pesticides vers les eaux. Une

synergie avec les contrats territoriaux d'exploitation est recherchée.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68943

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6400

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 172